

**BLANC & NEVEUX**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Capital social : 179.400 €**  
**Siège social : 1, avenue des Buchillons**  
**74100 ANNEMASSE**

**R.C.S. THONON-LES-BAINS : 420 322 729**

## **PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

---

- Séance du 16 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le seize décembre,  
À quinze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Les associés constatent que l'intégralité du capital se trouve représentée et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BLANC, cogérant.

En conséquence, l'assemblée générale ainsi constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts suite aux cessions de parts sociales intervenues ce jour.
- Constatation de la démission de Monsieur François NEVEUX de ses fonctions de cogérant.

- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- . le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- . le rapport de la gérance ;
- . le projet de statuts modifiés.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents énoncés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours avant la réunion de la présente assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport indiquant qu'il a été déposé le 16 décembre 2024, au siège social, un original d'un acte en date à ANNEMASSE du 16 décembre 2024, contenant cessions par Monsieur François NEVEUX des DEUX CENT VINGT-CINQ (225) parts sociales lui appartenant dans la société, au profit de :

- la société « KENTYANI », à hauteur de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales,
- la société « SEVEN INVEST », à hauteur de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales,
- la société « LOXLEY », à hauteur de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir procéder en conséquence des cessions de parts sociales intervenues, à la modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts.

Comme suite aux cessions de parts sociales précitées, Monsieur le Président indique que par courrier en date du 16 décembre 2024, Monsieur François NEVEUX a fait part de sa démission de ses fonctions de cogérant de la société à compter de ce jour.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide, en conséquence des cessions de parts sociales intervenues, de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, de la manière suivante :

*« Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (179.400 €).*

*Il est divisé en HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (897) parts sociales de DEUX CENTS EUROS (200 €) chacune, entièrement libérées.*

*Compte tenu des opérations intervenues dans la société, le capital social est actuellement réparti de la manière suivante :*

<i>- La société BLANC FINANCES.....</i>	<i>521 parts sociales</i>
<i>- Monsieur Frédéric BLANC .....</i>	<i>4 parts sociales</i>
<i>- La société KENTYANI .....</i>	<i>123 parts sociales</i>
<i>- La société SEVEN INVEST.....</i>	<i>123 parts sociales</i>
<i>- La société LOXLEY .....</i>	<i>123 parts sociales</i>
<i>- Monsieur Nicolas DUNAND .....</i>	<i>1 part sociale</i>
<i>- Monsieur Aurélien MAURICE.....</i>	<i>1 part sociale</i>
<i>- Monsieur Steeve VERRIEST.....</i>	<i>1 part sociale</i>
<i>Total.....</i>	<i>897 parts sociales</i>

*1. La liste des associés sera communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste.*

*Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.*

*2. Les trois quarts du capital social doivent être détenus par des Commissaires aux comptes et les trois quarts des associés doivent être des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-218 du Nouveau Code de Commerce.*

*Si une société de Commissaires aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les associés non Commissaires aux comptes, ne peuvent détenir plus de vingt-cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés.*

*3. En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de nouveaux membres des organes de gestion, de direction, la société est tenue de demander à la Compagnie Régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes.*

4. *Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François NEVEUX de ses fonctions de cogérant de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité rendues nécessaires par l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et un associé, après lecture.

Le Président,  
Monsieur Frédéric BLANC.

Monsieur Nicolas DUNAND.

  
**Copie certifiée CONFORME**